



## Suite achat a particulier de produits non légal en france

Par **mjm72**, le **02/12/2011** à **20:52**

Bonjour, en février 2011, j'ai acheté sur un site de vente de particulier des produits d'alarme radio pour équiper ma maison. J'ai bien reçu les produits, en bonne états, le règlement s'est fait son problème. Jusque là rien a dire. Seulement cette semaine je décide d'installer les produits, et je constate que la fréquence radio d'utilisation des produits ne peux se faire que sur les pays d'amérique et du canada.

Donc je ne peux pas installer ces produits car ils ne peuvent pas être reconnu par la centrale d'alarme.

Dans la notice de la centrale, il est clairement stipulé les fréquence radio des produits fabriqué ainsi que les pays qui ont les fréquence de radio approprié et légalement attribué aux pays concernés.

Donc je me trouve avec 13 contacts radio non conforme pour la france, vendu sur une site français par un particulier du département 33, et qui je pense avais du acheter ces produits sur un site étrangé et que cette personne n'a pas pu les installer dans sa maison, et qu'elle a réussi à avoir une autre personne, qui se trouve être ma pomme.

Que puis-je faire?

J'ai renvoyé des mails à cette personne qui ne donne pas signe de vie malgré que je lui est indiqué mes coordonnées.

Je souhaite qu'elle me rembourse la somme d'achat total et je lui retourne ces produits.

Ou dois-je déposer une plainte, pour avoir un éventuel recours avec demande de préjudice, car je dois installé ces produits avant la fin de cette année.

Quel type de courrier avec AR je peux lui adressé.

Je suis en train de retrouver ces coordonnées téléphoniques que je n'ai pas eu lors de notre transaction. Je n'ai eu à cette époque que les coordonnées du lieux et du nom de la personne. J'espère qu'elle va se manifester par mail... mais j'en doute...

Les produits à ce jour se vendent neuf pour 30 euros l'unité.

En février je l'ai avais acheté a ce particulier 25.38€ l'unité en produit d'occasion mais jamais servis, et pour cause, ils ne peuvent être reconnu sur aucune centrale en france, de la marque en question.

Merci de vos analyses et de vos remarques et aides que vous pourrez m'apporter et de la conduite à tenir envers ce particulier.

Par **pat76**, le **03/12/2011 à 16:55**

Bonjour

Essayez de voir sur le net, si il n'y a pas un dépositaire en France ou dans l'Union Européenne qui vend le produit.

Par **mjm72**, le **05/12/2011 à 22:42**

Bj pat76, je te remercie de ta réponse, bien sur qu'il y a des distributeur de produits comme celui que je viens d'acheter avec cette personne. Mais les produits qu'ils vendent sont réglementés avec une fréquence radio en 868 ou en 463mhz.

Mais pour les ETATS-UNIS et LE CANADA: ci-dessus l'intitulé des caractéristiques des fréquence de fonctionnement suivant la législation du pays en réglementation de radio communication. Ce qui fait que en france les centrales d'alarme fonctionne sur la fréquence 868 ou 463 suivant les modèles et années de ventes.

Alors que les produits que cette personne m'a vendu sont en fréquence radio de 315 mhz, ce qui fait que je ne peux pas les installer avec les centrales d'alarmes vendues en france. Donc, cette personne n'ayant pas pu les installer chez elle sur sa propre centrale, a voulu les revendre en connaissance de cause, car elle avait 13 contacts a me vendre. Etant novice dans cette réglementation, je me suis rendu compte en voulant installer ces produits qu'ils ne pouvaient pas communiquer avec la centrale déjà en place. Pour moi le prix pour du produit occasion par rapport au tarif de vente par des pros était intéressant: de 30€ l'unité soit 390 les 13, je l'ai est acheté 330€ soit 60€ de moins, cela ne me paraissait pas une arnaque sur la marchandise qui aurait pu être de 50% moins chers.

**[s]Fréquence de fonctionnement : 315 MHz (aux Etats-Unis et au Canada) ou toute autre fréquence répondant aux exigences du pays dans lequel le système est installé.[/s]**

Donc pour moi cette personne vendait ces produits en connaissance de cause de non installation sur le territoire français.

Je me vois donc dans une suite de déposer une plainte pour escroquerie????

Merci des réponse complémentaire que vous pourrez me donner.